



Identité de la Personne ou de l'Organisation	1
Préambule : Quelles propositions de valeurs culturelles et historiques de référence ?	2
3. L'ÉTAT ET LA SOUVERAINETE - La forme actuelle de l'Etat du Mali vous convient-elle ? Avez-vous des propositions à faire ?	4
ANNEXE 1 – Instituer des commissions de la signalétique.....	5
ANNEXE 2 – (FRANCE) Sortir du Roman national, Renouer avec l'histoire	6
ANNEXE 3 – (6 ^{ème} Région UA / ONU) FORUM PERMANENT DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, OHCHR - 9 avril 2021	8

Identité de la Personne ou de l'Organisation

CRCH "COALITION 2011"- Coalition pour la Reconnaissance des Crimes contre l'Humanité de l'esclavage et de la colonisation, est mise en place en 2011 à Nantes (FRANCE) pour réactiver la mise en œuvre du Plan d'Action de la Conférence de Durban de 2001, *3^{ème} conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est liée.*

Mouvement International pour les Réparations – Colonie française de GUYANE

Le MIR-GUYANE est engagé sur deux fronts. **L'auto-réparation** (*désaliénation – recouvrement de la conscience historique - révolution culturelle*) condition du renforcement du mouvement indépendantiste en contexte de répression continue, & **l'application du droit français et international en matière de réparation des crimes contre l'humanité**, en étant notamment partie prenante des procédures portées depuis 2005 par le pool d'avocats du MIR-Martinique assignant l'État français en réparation sur le fondement de la loi française du 10 mai 2001 dite LOI TAUBIRA, reconnaissant les crimes contre l'humanité de la traite et de l'esclavage.

Préambule : Quelles propositions de valeurs culturelles et historiques de référence ?

L'enjeu est pour nous de mettre à bas le paradigme de hiérarchisation de l'humanité (ex : colonisation, nazisme) et d'anéantir le plan de "mind control" (contrôle mental). Ce qui suppose une RUPTURE et un RÉANCRAGE.

(I) RUPTURE : rompre avec l'adhésion à des romans nationaux exogènes à laquelle nous avons été soumis par la force des armes au cours des derniers siècles

D'une part créer des commissions de la signalétique pour évacuer les noms des bourreaux et répandre les noms des humanistes et des créateurs (Voir ANNEXE 1)

D'autre part revoir les programmes scolaires et les expurger des aberrations [ex : en sacralisant la propriété, et en limitant son application « aux membres du corps social », la Déclaration française de 1789 rend licite l'esclavage alors que le Parlement de Paris avait jusque-là refusé d'enregistrer l'Edit royal dit 'CODE NOIR'. Et ce sont les révolutionnaires qui en 1791 constitutionnalisent l'esclavage. La France est donc le premier pays à avoir institué la racialisation de l'esclavage (1685), et ensuite à l'avoir constitutionnalisé sous la Révolution (1791). Voir ANNEXE 2]

(II) REANCRAGE : ex, les Sud-africains se sont réclamés de l'UBUNTU, mais ont veillé à dédier leur hymne national à NKOSI ("ministre de la guerre", volet à la fois guerrier et protecteur de la source de la création, opposé aux forces du désordre) qui malgré la disproportion des forces, a permis de défaire l'ORDRE INEGALITAIRE MALFAISANT INSTITUÉ (esclavage, Codes Noirs, colonisation, ségrégation et enfin APARTHEID).

L'État du Mali possède quant à lui l'acte fondateur exceptionnel, qu'est LA CHARTE DU MANDEN, UN PREAMBULE ET SEPT ARTICLES (appelé successivement serment des chasseurs, Injonction au Monde, Charte du Manden 'BASIGIKAN', et Serment du Manden), que nos aînés ont parvenus malgré les multiples sabotages à conserver, et finalement à faire enregistrer à l'UNESCO au patrimoine mondial immatériel de l'humanité en 2009.

LA CHARTE DU MANDEN EST UNE REFERENCE SOLIDE POUR :

- 1) combattre le nationalisme chauvin ou l'ethnisme chauvin
- 2) permettre aux populations d'avancer mieux et plus vite en se fédérant, grâce à un cadre partagé (1) d'adhésion à des principes clairs et (2) de hiérarchisation des priorités,
- 3) permettre aux populations de consolider leurs multiples cultures, non pas en les figeant mais en les hissant toujours davantage au service des valeurs humanistes qui figurent somme toute en préambule de la Charte du Manden « **L'ENTENTE ET L'AMOUR, LA LIBERTÉ ET LA FRATERNITÉ** », pour participer en conscience, à la création commune d'une floraison multicolore.

A L'HEURE DU PÉRIL, COMME IL Y A 800 ANS, IL FAUT REVENIR AU SOCLE : LA CHARTE DU MANDEN, un énoncé produit par de grands initiés, dans lequel tous les initiés du monde peuvent se retrouver ainsi que tous les êtres humains de bonne volonté, au Mali et au-delà.

Et un énoncé qui RÉAFFIRME AUSSI LA PREEMINENCE DE LA REPARATION SUR LA VENGEANCE (Loi du Talion) pour la sortie des conflits, et accessoirement l'actualité du dossier pendant de la réparation des crimes et pillages coloniaux/néocoloniaux.

SERMENT DES CHASSEURS/CHARTRE DU MANDEN [Traduction en français par Y.T. Cissé, 1965] (Fadjimba Kanté) « Ceci n'est pas un récit de DJELI (griot), c'est la 'parole' des DONSO »	
<p>Le Manden fut fondé sur l'entente et l'amour, la liberté et la fraternité. Cela signifie qu'il ne saurait y avoir de discrimination ethnique ni raciale au Manden. Tel fut le sens de notre combat. Par conséquent, les enfants de Sânenè et Kòntòròn font à l'adresse des 12 parties du monde et au nom du Manden tout entier la proclamation suivante.</p>	
<p>(1) LES DONSO DECLARENT : Toute vie (humaine) est une vie. Il est vrai qu'une vie apparaît à l'existence avant Une autre vie, Mais une vie n'est pas plus « ancienne », plus Respectable qu'une autre vie. De même qu'une vie n'est pas supérieure à une Autre vie.</p> <p>(2) LES DONSO DECLARENT : Toute vie étant une vie, Tout tort causé à une vie exige réparation, Par conséquent, Que nul ne s'en prenne gratuitement à son voisin, Que nul ne cause de tort à son prochain, Que nul ne martyrise son semblable.</p> <p>(3) LES DONSO DECLARENT : Que chacun veille sur son prochain, Que chacun vénère ses géniteurs, Que chacun éduque comme il faut ses enfants, Que chacun pourvoie aux besoins des membres de sa famille.</p> <p>(4) LES DONSO DECLARENT : Que chacun veille sur le pays de ses pères. Par pays ou patrie, <i>FASO</i> Il faut entendre aussi et surtout les hommes ; Car tout pays, toute terre, qui verrait les hommes disparaître de sa surface Devenirait aussitôt nostalgique.</p> <p>(5) LES DONSO DECLARENT : La faim n'est pas une bonne chose, L'esclavage n'est pas non plus une bonne chose. Il n'y a pas pire calamité que ces choses-là Dans ce bas-monde. Tant que nous détiendrons le carquois et l'arc La faim ne tuera plus personne au Manden, Si d'aventure la famine venait à sévir, La guerre ne détruira plus jamais de village au Manden pour y prélever des esclaves. C'est dire que nul ne placera désormais le mors dans la bouche de son semblable Pour aller le vendre, Personne ne sera non plus battu A fortiori mis à mort, Parce qu'il/elle est fils/fille d'esclave.</p>	<p>(6) LES DONSO DECLARENT : L'essence de l'esclavage est éteinte ce jour, « D'un mur à l'autre » (d'une frontière à l'autre) du Manden; La razzia est bannie à compter de ce jour au Manden. Les tourments nés de ces horreurs sont finis à partir de ce jour au Manden. Quelle épreuve que le tourment ! Surtout lorsque l'opprimé ne dispose d'aucun recours. L'esclave ne jouit d'aucune considération, Nulle part dans le monde.</p> <p>(7) LES GENS D'AUTREFOIS NOUS DISENT : L'homme en tant qu'individu Fait d'os et de chair, De moelle et de nerfs De peau et de poils qui la recouvrent, Se nourrit d'aliments et de boissons; Mais son « âme », son esprit, vit de trois choses : Voir qui il a envie de voir, Dire ce qu'il a envie de dire, Et faire ce qu'il a envie de faire. Si une seule de ces choses venait à manquer à l'âme humaine, Elle en souffrirait Et s'étiolerait sûrement.</p> <p>EN CONSEQUENCE, LES DONSO DECLARENT : Chacun dispose désormais de sa personne, Chacun est libre de ses actes, Dans le respect des « interdits », des lois de la Patrie, Chacun dispose désormais des fruits de son travail. Tel est le serment du Manden À l'adresse des oreilles du monde tout entier.</p>

3. L'ETAT ET LA SOUVERAINETE - La forme actuelle de l'Etat du Mali vous convient-elle ? Avez-vous des propositions à faire ?

Etre pro-actif dans le suivi de la Conférence de Durban de 2001 et la création d'une 6^{ème} région de l'Union Africaine pour la diaspora.

Envisager avec la diaspora malienne et autre, une structuration du lien, peut-être par un système permanent de consultation via internet comme ce fut fait pour la révision de la constitution.

Transformer la nature des représentations à l'étranger (ambassades – consulats). Par exemple....

- en implantant un service de transfert d'argent sans frais ou à frais très réduits, en multipliant sur les territoires les guichets dans les points stratégiques, et en intégrant toutes les modalités permettant à ceux utilisant internet d'éviter de se déplacer,
- en intégrant de la veille. Veille technologique, permettant aux entrepreneurs d'être informés des salons techniques, et de bénéficier de tarifs réduits négociés par la représentation (ex : tarifs de groupe...) tant pour les entrées que pour les achats (commandes groupées). Veille quant aux opportunités de bourses, de formations etc.
- en organisant des rencontres en présentiel et en virtuel pour ceux souhaitant entreprendre dans tel ou tel domaine,
- en fournissant des services pour le montage de structures ou de dossiers et la recherche de financement etc.
- En organisant des cours de langue pour ceux nés dans la diaspora (Eventuellement en ligne MOOC)

ANNEXE 1 – Instituer des commissions de la signalétique



ANNEXE 2 – (FRANCE) Sortir du Roman national, Renouer avec l'histoire

Mouvement International pour les Réparation
MIR-FRANCE – MIR- GUYANE

A l'attention de Madame la Ministre
Ministère de l'éducation nationale
110 rue de Grenelle - 75357 Paris SP 07

Cayenne, 10 juin 2015

Madame la Ministre,

Prenant connaissance sur le site de votre ministère de la réforme de l'enseignement « pour un meilleur collège dès la rentrée scolaire 2016 », nous demandons que l'Etat français prenne en compte **la recommandation 34 du CERD** <http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/CERD/Pages/CERDIndex.aspx>. À savoir :

II. Droits

4. Les personnes d'ascendance africaine vivent partout dans le monde, soit de façon dispersée dans la population locale soit en communautés, où elles peuvent se prévaloir, sans discrimination aucune, à titre individuel ou en communauté avec les autres membres de leur groupe, selon qu'il convient, des droits spécifiques ci-après:

- a) Le droit à la propriété et à l'utilisation, la conservation et la protection des terres qu'elles occupent traditionnellement, ainsi qu'aux ressources naturelles lorsque leur mode de vie et leur culture sont liés à l'utilisation des terres et ressources;
- b) Le droit à leur identité culturelle ainsi qu'à conserver, maintenir et promouvoir leur mode de vie, leurs formes d'organisation, leur culture, leurs langues et leurs pratiques religieuses;
- c) Le droit à la protection de leur savoir traditionnel et de leur patrimoine culturel et artistique;
- d) Le droit d'être préalablement consultées au sujet des décisions susceptibles d'avoir des effets sur leurs droits, conformément aux normes internationales.

XII. Mesures dans le domaine de l'éducation

61. Réviser tous les passages des manuels scolaires qui véhiculent des images, des expressions, des noms ou des opinions stéréotypés ou dégradants à l'égard des personnes d'ascendance africaine et les remplacer par des images, des expressions, des noms et des opinions qui affirment la dignité inhérente à tous les êtres humains et leur égalité en tant qu'êtres humains.
62. Veiller à ce que les systèmes d'éducation publique et privée ne pratiquent aucune discrimination et n'excluent aucun enfant au motif de sa race ou de son ascendance.
63. Prendre des mesures pour réduire le taux d'abandon scolaire des enfants d'ascendance africaine.
64. Envisager d'adopter des mesures spéciales pour promouvoir l'éducation de tous les élèves d'ascendance africaine, garantir l'accès des personnes d'ascendance africaine à l'enseignement supérieur dans des conditions d'égalité, et faciliter leur scolarité et leur carrière professionnelle.
65. Intervenir avec détermination pour éliminer toute discrimination à l'égard des élèves d'ascendance africaine.
66. Inclure dans les manuels scolaires, à tous les niveaux, des chapitres sur l'histoire et la culture des personnes d'ascendance africaine et préserver ce savoir dans les musées et d'autres institutions pour les générations à venir, et encourager et soutenir la publication et la diffusion d'ouvrages et d'autres documents imprimés, ainsi que la retransmission de programmes télévisés et radiophoniques concernant l'histoire et la culture de ces personnes.

À cet effet,

1) nous vous demandons de bien vouloir substituer le mot « trafic » au mot « traite » : Trafic Négrier transatlantique,
2) nous vous adressons un sommaire des points que notre organisation souhaiterait voir figurer au programme scolaire d'histoire, lesquels mettent au jour une politique continue de mémoricide et l'occultation par le monde académique français de cinq siècles de « voie de fait » à l'encontre des personnes d'ascendance africaine.

1. En 1315, l'esclavage est décrété illégal en France.
2. 15e-16e siècles, mise en place du Trafic Négrier Transatlantique (TNT) et de la forme inédite d'esclavage radicalisé génocidaire qui y est liée.
3. 1571 bordeaux, les magistrats réaffirment l'illégalité de l'esclavage.
4. 17e siècle, Richelieu, Colbert et « Louis le grand », engagent le Royaume de France dans le trafic négrier.
5. Racialisation de l'esclavage et dévoiement du rôle de la police.
6. Racialisation de l'esclavage et promotion d'une exégèse biblique falsifiée (*catéchismes ad hoc*).
7. Volet sexuel : viols, pédophilie, inceste, proxénétisme, grossesses forcées.
8. 1675 ou quand le « Manuel du parfait négociant » de Savary devient la bible des gouvernants.

9. 1681, réaffirmation par le Père Francisco Jose de Jaca de l'illicéité du TNT et de l'esclavage.
10. 1682, réaffirmation par le Père Epiphane de Moirans de l'illicéité du TNT et de l'esclavage.
11. 1685 côtes africaines, nouvelle dénonciation par des religieux chrétiens de l'illicéité du TNT.
12. 1685, Code noir et artifice de l'expulsion des victimes hors humanité ...*des magistrats résistent.*
13. 1686, la papauté confirme l'illicéité du TNT.
14. 1698, le Tribunal des cas de conscience de la Sorbonne confirme l'illicéité du TNT.
15. 1698, l'Etat français adopte des mesures visant à intensifier le trafic.
16. 1701-1713, l'Etat français récupère l'exclusivité du trafic en direction des colonies espagnoles.
17. 1719, création de la Compagnie des Indes avec attribution du monopole du TNT.
18. 1716, 1738, règlementation de l'esclavage dans le royaume ...*des magistrats résistent.*
19. 1777, instauration de la ségrégation dans le royaume ...*des magistrats résistent.*
20. 1789-1791, constitutionnalisation de l'esclavage ...*des politiques dénoncent.*
21. 1792-1798, retour au principe de liberté conféré par le droit naturel ...mais illégalité du maintien de la discrimination.
22. 1799-1802, illégalité du rétablissement dans les colonies du régime d'exception puis de l'esclavage.
23. 1805, promulgation du Code Civil et illégalité du maintien de l'esclavage (*les esclaves sont devenus Français en 1794*) et de la promotion de la ségrégation.
24. 1815, Congrès de Vienne et illégalité de la couverture par l'état français de la poursuite du trafic.
25. 1814-1825, l'Etat français initie une politique de déstabilisation de l'état indépendant d'Haïti.
26. 1848-1852, l'Etat français émancipe dans les « vieilles colonies » mais y garantit le maintien de l'inégalité.
27. Après 1848, l'Etat français orchestre une nouvelle déportation de captifs africains sous couvert d'un contrat d'engagement de 10 ans.
28. Années 1880, l'Etat français instaure l'arbitraire et la discrimination dans ses nouvelles colonies en promulguant le Code de l'indigénat.
29. 20e siècle, l'Etat français poursuit la voie de fait et persiste dans sa politique de justification du crime colonial et de l'esclavage qui y est lié.
30. 21e siècle, l'Etat français persiste dans la voie de fait et franchit un nouveau cap en affichant la déclaration de 1789 dans les écoles.

Il va de soi que nous nous tenons à votre disposition pour l'explicitation de chacun de ces points si besoin est.

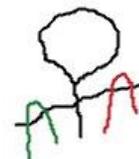
En 2001, année de la Conférence de Durban, notre organisation a présenté au CNC (Centre National Cinématographique) un scénario relatif à la question ; une fin de non-recevoir a été opposée au cinéaste Sanvi Panou qui le défendait, au motif qu'il ne s'agissait pas d'un sujet de film. (*Youssouf Tata Cissé devait y tenir le rôle principal dans la transmission à la jeunesse des repères pour retrouver la route et RÉPARER les torts commis*)

En 2015, 1^{ère} année de la Décennie onusienne des personnes d'ascendance africaine, notre organisation s'adresse de nouveau à l'Etat français que vous représentez pour solliciter une prise en compte du même sujet.

Nous osons espérer que notre demande sera cette fois entendue.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Président de M.I.R. Guyane



Apa Mumia Makéba
(nom administratif Benoit BECHET)

ANNEXE 3 – (6^{ème} Région UA / ONU) FORUM PERMANENT DES PERSONNES D'ASCENDANCE AFRICAINE, OHCHR - 9 avril 2021

[Peter LEMA] Je suis un des administrateurs du MIR-FRANCE, le Mouvement International pour les Réparations, et j'ai été mandaté pour porter la parole de la **Coalition pour la Reconnaissance des Crimes contre l'humanité de l'esclavage et de la colonisation** ; une Coalition mise en place à Nantes en France en 2011, dix ans après la Conférence de Durban, pour dynamiser la mise en œuvre du Plan d'Action de Durban (CMCR 2001, revue en 2009). Nantes est symbolique, puisque ce fut en France le 1^{er} port négrier, et c'est aussi une ville qui a érigé, **sans le concours de l'Etat**, le premier mémorial en Europe à l'abolition de l'esclavage.

La Conférence de Durban demeurant en France un tabou institutionnel, elle vit dans une semi clandestinité, mais au niveau du mouvement militant, elle vit.

CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU FORUM PERMANENT, CE QUE NOUS VOULONS, c'est qu'aucune partie de notre population ne soit exclue, et que ce FORUM soit un espace où même la voix des plus minoritaires soit sollicitée et reçue dans un climat d'empathie. Qu'aucun cumul de discriminations ne soit laissé de côté, qu'aucun fait de violence ne soit passé sous silence.

CONCERNANT L'EVOLUTION DE L'ETAT D'ESPRIT DES ETATS EUROPEENS DEPUIS 2001, puisque ces Etats sont à l'origine de l'institutionnalisation de la suprématie blanche, nous avons enregistré deux signes positifs en 2020.

D'une part, sur le volet des réparations : les avocats du Mouvement International pour les Réparations, et plus précisément du MIR-MARTINIQUE, ont porté depuis 2005 une procédure contre l'Etat français en réparation de l'esclavage ; procédure déboutée dans toutes les juridictions françaises pendant quinze ans, mais jugée recevable en 2020 par la Cour Européenne ;

D'autre part, sur le volet des crimes policiers : la famille de Lamine Dieng, tué par la police en 2007 à Paris, a mené la lutte pendant 13 ans sans succès dans les tribunaux français, et a finalement obtenu gain de cause à la Cour Européenne en 2020 ; la Cour européenne a enjoint à la France d'indemniser la famille, ce que la France a accepté, ce qui dans le contexte français constitue une première. Une indemnisation modeste qui ne couvre pas les frais générés par ces années de lutte, mais que la famille a acceptée après mûre réflexion, parce qu'au plan politique elle vaut reconnaissance par l'Etat français qu'il a bafoué le droit à la vie de Lamine, et qu'elle est révélatrice du fait qu'un Noir ne peut pas se voir rendre justice en France.

CONCERNANT LES GRANDES THEMATIQUES qui nous semblent devoir structurer l'organisation de notre travail dans le FORUM :

- **La question de la menace existentielle**, avec dans certains pays comme la France une propagande malthusienne ouverte anti Noirs,
- **Les Réparations pour les crimes et pillages coloniaux**, Sans omettre, la question de la protection de ceux engagés dans cette lutte.
- **L'Achèvement de la décolonisation**, en particulier dans la Caraïbe, sur le pourtour insulaire africain, dans la zone pacifique
- **L'Elargissement des prisonniers politiques** – Et en particulier des prisonniers politiques historiques des USA, plus vieux prisonniers politiques du monde, essentiellement vétérans des Black Panthers et du Mouvement amérindien ; quand en 1978, l'ambassadeur Andrew Young des USA a dénoncé publiquement ces emprisonnements politiques, il a été limogé. Quarante ans plus tard on en est au même point. Les portes des goulags se sont ouvertes en 1989 à l'Est, mais aux USA les portes des pénitenciers sont restées closes. Après la chute de l'apartheid, le pouvoir noir en Afrique du Sud a prôné l'UBUNTU, et les supporters de l'apartheid ont continué de vivre librement. Mais les supporters de l'égalité aux USA sont toujours enfermés.

- **La Terreur policière, l'impunité judiciaire, et la maltraitance pénitentiaire** – Avec un focus sur l'examen des **législations sur la sécurité** qui sont promulguées en ce moment ; et il faut savoir qu'on observe en France une érosion graves des libertés, en réponse aux revendications non seulement du **mouvement noir de libération**, mais au **mouvement social des Gilets Jaunes**, mouvement qui a d'ailleurs démarré par une pétition initiée par une femme d'ascendance africaine, Priscillia Ludosky.
- **L'Esclavage contemporain**, En particulier sous sceau musulman, mais sans omettre un focus sur l'examen du Complexe carcéral industriel aux USA.
- **Les Crimes de masse contemporains** – Et dans l'espace sous administration française, en particulier, l'empoisonnement de plusieurs centaines de milliers de personnes au Chlordécone dans les colonies françaises de Guadeloupe et Martinique . Un pesticide interdit en France des décennies plus tôt,
- **Le Mentacide** – En particulier via les falsifications historiques relayées par l'enseignement institutionnel et les medias mainstream,
- **L'Exclusion économique** (Sans omettre l'examen du Droit à réparation généré par cette politique institutionnelle illégale et contemporaine d'appauvrissement, qui constitue une atteinte aux Droits humains & au Droit au développement.).

JE TERMINERAI SUR LE VOLET SYMBOLIQUE

Il nous semble que le **Logo du Forum des peuples autochtones** peut être repris en l'adaptant par un changement de couleur en rapport avec notre spécificité (**rouge noir vert**) et en le complétant de la mention **VERITE JUSTICE**, résumé des principaux fléaux qui frappent la Diaspora : **LE DENIGREMENT & ET LE NONDROIT.**

Et dans le but de contribuer à la rectification de notre histoire, nous souhaitons que ce Forum nous aide à porter la lutte pour l'instauration de 3 Journées internationales, pour constituer des marqueurs forts :

- **14 aout journée internationale de la désaliénation** : renvoyant à Bois Caïman en 1791, et à la tradition africaine ancestrale de tolérance en matière spirituelle,
- **12 octobre journée internationale de la réparation** : renvoyant au Débarquement de Cristobal Colon en Amérique en 1492, qui va par finir générer une déportation de masse racialisée, et par accoucher en France de la promulgation d'un CODE NOIR, c'est-à-dire d'un droit dérogatoire en fonction de la couleur de l'épiderme, ceci à partir de 1685,
- **18 novembre journée internationale de la renaissance africaine** : renvoyant à la Victoire de Vertières à Haïti [AYITI] lorsque les combattants de la liberté ont vaincu l'armée de Napoléon